



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2023

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 21

Excusés : 7

Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois et le 2 octobre 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 25 septembre deux mil vingt-trois.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Julien DETREZ, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Sophie LAMBERT, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Catherine STEKELOROM,

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL,

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

Monsieur Roger BERNET a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL,

Absents :

Madame Claudine DE RIVAS

Monsieur Frank SULTAN est arrivé à 19h02.

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20231002-DEL2023-78-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2023

DCM N°2023-78 : Commerces - Autorisations d'ouvertures dominicales 2024

Rapporteur : Eric VIVIN

Il est rappelé à l'assemblée l'article L. 3132-26 du CGCT qui prévoit que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable."

Les articles L. 3132-25-4 et L. 3132-27-1 du Code du Travail prévoient que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Par ailleurs, chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une journée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Une consultation a été menée auprès des commerces de détail de la Commune hors commerces du secteur automobile afin de définir les dates d'ouvertures des douze dimanches souhaités et elle a donné lieu au calendrier suivant :

Pour les commerces hors secteur automobile :

- 14 et 21 janvier
- 30 juin
- 7 juillet
- 1^{er} et 8 septembre
- 24 novembre
- 1^{er}, 8, 15, 22, et 29 décembre

Pour les commerces du secteur automobile :

- 14 janvier
- 17 mars
- 16 juin
- 15 septembre
- 13 octobre

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20231002-DEL2023-78-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2023

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu l'avis des organisations des employeurs et salariés ;

Vu la saisine du 6 septembre dernier de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET, sous réserve de l'accord de la Métropole, un avis favorable aux ouvertures dominicales suivantes pour l'année 2024 :

Pour les commerces hors secteur automobile :

- 14 et 21 janvier
- 30 juin
- 7 juillet
- 1^{er} et 8 septembre
- 24 novembre
- 1^{er}, 8, 15, 22, et 29 décembre

Pour les commerces du secteur automobile :

- 14 janvier
- 17 mars
- 16 juin
- 15 septembre
- 13 octobre

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent GOYET

